

# Politique d'investissement responsable

PRODUITS STRUCTURÉS  
RESPONSABLES

## Portée de la politique d'investissement responsable.....1

### Les pratiques de Desjardins en matière d'investissement responsable.....2

Plus de 30 ans d'expérience en investissement responsable.....2

Nos croyances en matière de gestion de placements.....2

Nos engagements.....2

### Mise en œuvre des approches d'investissement responsable.....3

Survot du processus de sélection des titres.....3

Filtres d'exclusion.....3

Évaluation ESG.....5

Choix des entreprises.....6

### Les positionnements ESG du Mouvement Desjardins.....6

Tabac.....6

Énergie.....6

Armes non conventionnelles.....6

Positionnement sur les États à risque du point de vue de l'évasion et de l'évitement fiscaux.....6

### Notes légales.....7

Placements garantis liés aux marchés.....7

Placements à terme liés aux marchés.....7

Billets structurés.....7

# Portée de la politique d'investissement responsable

La Politique d'investissement responsable (la « Politique d'IR ») des produits structurés Desjardins décrit les approches que nous utilisons dans la sélection des titres des produits structurés libellés responsables, c'est-à-dire les produits structurés dont le nom inclut une référence à l'investissement responsable (par exemple « option responsable » ou « ESG » pour « Environnemental, Social et de Gouvernance »).

Les produits structurés comprennent plusieurs produits, soit :

- les Placements garantis liés aux marchés ;
- les Placements à terme liés aux marchés ;
- les Billets structurés Desjardins comprenant les Billets Desjardins à capital protégé et les Billets Desjardins à capital non protégé.

La présente Politique s'applique à l'ensemble de ces produits (dans la mesure où ils sont libellés responsables). Au-delà des produits libellés responsables, certaines pratiques liées à l'investissement responsable sont généralisées à l'ensemble des produits structurés. Lorsque ceci est le cas, nous le soulignons à l'aide d'un encadré vert.

Lorsqu'un membre ou client de Desjardins achète un produit structuré, une portion du montant investi sert à garantir le capital à l'échéance du produit. Cet argent est géré en respectant les positionnements ESG du Mouvement Desjardins – ils sont résumés dans la section « Les positionnements ESG du Mouvement Desjardins » dans la présente Politique.

L'autre portion du montant investi dans un produit structuré est placée sur les marchés. Pour cette somme, l'équipe responsable de la conception des produits structurés Desjardins cible un nombre d'entreprises (un « panier de titres »<sup>1</sup>) et utilise des instruments financiers afin de générer un rendement variable qui ne sera connu qu'à échéance. Puisque les paniers de titres des produits structurés ne sont pas conçus pour être modifiés après la sélection des titres<sup>2</sup>, il est possible qu'une entreprise dans le panier ne réponde plus aux critères de sélection décrits dans la présente Politique au cours de la durée de vie du produit. Nous avons donc mis en place un processus rigoureux de sélection des titres avant l'émission du produit afin de limiter ce risque. Ce processus est expliqué dans la section « Survot du processus de sélection des titres ».

1. Un indice boursier d'entreprises cotées sur les marchés boursiers ou un fonds négocié en bourse répliquant un indice boursier peut également être utilisé en guise de panier de titres.

2. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles – pour plus d'informations, veuillez consulter le support documentaire des produits.

# Les pratiques de Desjardins en matière d'investissement responsable

## Plus de 30 ans d'expérience en investissement responsable

L'investissement responsable (IR) consiste à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements. L'investissement responsable est aussi connu sous d'autres appellations telles que « investissement durable » ou « investissement socialement responsable ».

Desjardins est un précurseur en investissement responsable. En 1990, il lançait le Fonds Desjardins Environnement, l'un des premiers au Canada.

À cette époque, la prise en considération de critères extrafinanciers dans la gestion de placement bousculait grandement les façons de faire, mais l'approche novatrice préconisée par Desjardins était en totale harmonie avec sa mission et ses valeurs : contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

Bien que marginale au début des années 90, la prise en compte des facteurs ESG dans la gestion des placements est aujourd'hui en forte croissance partout dans le monde. À titre d'exemple, 47 % des actifs au Canada sont gérés selon cette approche<sup>3</sup>.

Fidèle à sa mission, Desjardins a su demeurer à l'avant-garde de l'investissement responsable. Sa gamme de produits structurés s'enrichit en 2012 avec le lancement de son premier produit structuré responsable, le placement garanti PrioriTerre, et propose depuis de telles options sur une base régulière.

Desjardins cherche aussi à maintenir des pratiques exemplaires. C'est pourquoi des entités de Desjardins sont signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI), dont Desjardins Société de placement

qui est devenu la première entité à être signataire en 2010. Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs, en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies. Ils comptent aujourd'hui plus de 3 800 signataires. Répartis dans toutes les régions du monde, ces signataires gèrent plus de 120 000 milliards de dollars américains<sup>4</sup>.

## Nos croyances en matière de gestion de placements

Desjardins prône un développement économique respectueux des gens et de l'environnement, où « l'argent est mis au service du développement humain ».

Nous croyons que les acteurs économiques ont des responsabilités envers les collectivités et leurs territoires, et qu'ils doivent agir en conséquence. C'est pourquoi Desjardins cherche à promouvoir des pratiques d'affaires et une gouvernance d'entreprise plus respectueuses des communautés et de l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses recherches démontrent que les entreprises qui se préoccupent des enjeux ESG sont mieux outillées pour gérer les risques, ce qui améliore leurs perspectives de rendement. Agir de façon responsable ne se fait donc pas au détriment de la rentabilité, bien au contraire !

## Nos engagements

Desjardins a l'intention de demeurer un chef de file reconnu en investissement responsable. Pour ce faire, nous prenons les engagements suivants :

- maintenir des pratiques exemplaires et être au fait de l'évolution des enjeux ESG ;
- contribuer à la formation des représentants de courtiers ;
- informer et sensibiliser le public, dont les détenteurs de produits structurés Desjardins, sur ce qu'est l'investissement responsable.

3. 2022-Canadian-RI-Trends-Report-French-Final.pdf (riacanada.ca)

4. <https://www.unpri.org/pri/about-the-pri> (le contenu de cette source est uniquement disponible en anglais)

# Mise en œuvre des approches d'investissement responsable

La présente section explique comment les approches d'investissement responsable sont intégrées dans le processus d'investissement des produits structurés Desjardins libellés responsables, et décrit la mise en œuvre de ces approches.

## Survol du processus de sélection des titres

Le processus de sélection des titres des produits structurés libellés responsables est résumé dans l'image ci-bas. Comme cette image le démontre, une analyse financière rigoureuse est combinée à l'utilisation d'approches d'investissement responsable afin de sélectionner les titres finaux qui composent les paniers de titres des produits structurés responsables. Les étapes 2 (les filtres d'exclusion), 3 (l'évaluation ESG) et 4 (le choix des titres finaux) du processus prennent en considération les critères ESG ; leur mise en œuvre est détaillée dans les prochaines pages.

## Filtres d'exclusion

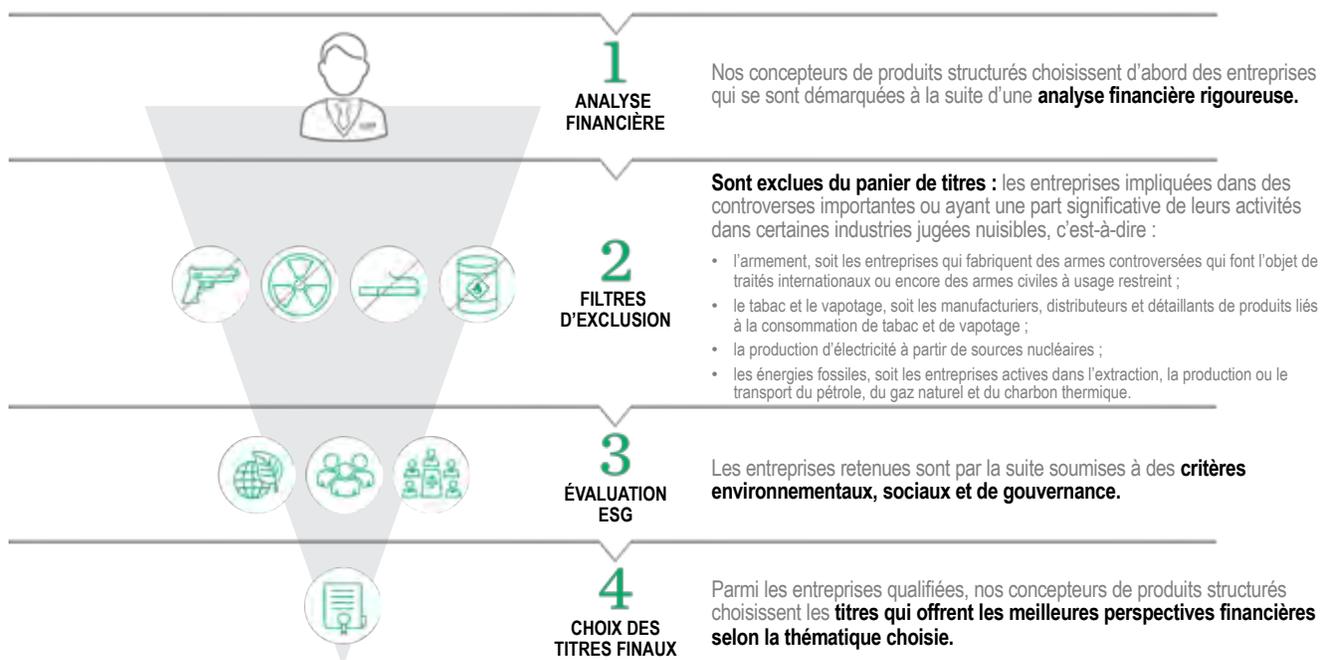
Cette section détaille les filtres d'exclusion appliqués aux produits structurés libellés responsables. Toutefois, plusieurs filtres d'exclusion s'appliquent à l'ensemble des produits structurés Desjardins, au-delà des produits structurés libellés responsables. Les filtres d'exclusion qui s'appliquent à l'ensemble des produits structurés Desjardins sont présentés dans un encadré vert.

### Exclusions basées sur la nature des activités exercées

Les entreprises de certains secteurs sont exclues d'emblée du panier de titres en raison des activités qu'elles exercent.

**Armement** : Les produits structurés Desjardins n'investissent pas dans des entreprises ayant des activités liées à la production d'armes ou de dispositifs militaires interdits par le droit international humanitaire (DIH). Les armes explicitement interdites par le DIH comprennent les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes à fragments non détectables, les armes incendiaires, les lasers aveuglants, les armes chimiques et les armes biologiques. Quant aux armes nucléaires, l'exclusion est basée sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968.

## Processus de sélection des titres des produits structurés responsables



De plus, les produits structurés Desjardins n'investissent pas dans les entreprises ayant des activités liées à la fabrication d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil, ni dans les entreprises dont une part importante des revenus<sup>5</sup> provient de la vente ou de la distribution de telles armes.

**Tabac et vapotage :** Les produits structurés Desjardins n'investissent pas dans les entreprises ayant des activités liées à la transformation ou à la production de produits du tabac et du vapotage ou dont une part importante des revenus<sup>5</sup> provient de la vente de produits du tabac et du vapotage.

**Nucléaire :** Les produits structurés Desjardins n'investissent pas dans les entreprises dont une part importante des revenus<sup>5</sup> provient de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire.

Il y a toutefois deux exceptions à cette règle. Des investissements pourront être envisagés lorsque les activités sont jugées bénéfiques pour les personnes, comme dans le cas de la fabrication de matériel médical. Par ailleurs, des entreprises qui exercent des activités dans la production d'énergie de source nucléaire pourront faire partie de nos paniers de titres, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

**Énergies fossiles :** Les produits structurés Desjardins libellés responsables n'investissent pas dans les entreprises dont une part importante des revenus<sup>5</sup> provient de l'extraction ou de la production de pétrole, de gaz naturel et de charbon thermique, de l'exploitation d'infrastructures dédiées au transport ou à l'entreposage de pétrole et de gaz, du raffinage de pétrole ou de la production d'énergie à partir de charbon.

Dans ce dernier cas, des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, dans un horizon raisonnable, la part du charbon dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique.



Les activités de distribution directe aux consommateurs finaux de produits pétroliers ou gaziers, tout comme la distribution d'énergie produite à partir de charbon, ne sont pas exclues. De même, les activités de production de gaz naturel renouvelable (p. ex. biogaz et valorisation des déchets) ne sont pas visées par cette exclusion.

### Exclusions basées sur les facteurs ESG

Les paniers de titres des produits structurés Desjardins libellés responsables ne sont pas exposés à des sociétés qui ne respectent pas des exigences jugées minimales de gestion des facteurs ESG pour le secteur d'activité ou la région géographique où elles exercent leurs activités. Cette approche vise à exclure les retardataires peu ouverts à améliorer leurs pratiques.

De plus, conformément aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>6</sup>, les paniers de titres de l'ensemble des produits structurés Desjardins, lors de la sélection des titres, ne sont pas exposés à des entreprises qui sont impliquées dans des controverses importantes concernant leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

5. Nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

6. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

## Évaluation ESG

Une fois les filtres d'exclusion appliqués, les titres admissibles sont soumis à une évaluation de leurs facteurs ESG. Les facteurs ESG s'appuient sur les concepts du développement durable<sup>7</sup> et de la responsabilité sociale des entreprises.

La nature et l'importance des enjeux ESG varient grandement d'une entreprise à l'autre. Ces enjeux sont notamment influencés par le secteur d'activité et l'emplacement géographique. Les concepteurs des produits structurés responsables concentrent leur attention sur les facteurs les plus susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats des entreprises qu'ils analysent. Ils utilisent, pour ce faire, des fournisseurs de données ESG réputés qui permettent d'obtenir rapidement une vue de la performance ESG de chaque entreprise.



### Exemples d'éléments pouvant être pris en compte pour chaque critère

 <p><b>Environnement</b></p>	<p><b>Changements climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Résilience face aux changements climatiques</li> </ul>	<p><b>Utilisation des ressources naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de la biodiversité</li> <li>• Approvisionnement en eau</li> </ul>	<p><b>Pollution et déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions polluantes</li> <li>• Durabilité des produits</li> <li>• Valorisation des matières résiduelles</li> </ul>	<p><b>Occasions environnementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement en énergie renouvelable</li> <li>• Efficacité énergétique</li> </ul>
 <p><b>Social</b></p>	<p><b>Capital humain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-traitance</li> <li>• Santé et sécurité au travail</li> <li>• Développement des compétences</li> </ul>	<p><b>Responsabilité face aux produits et services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des renseignements personnels</li> <li>• Approvisionnement responsable</li> <li>• Fiabilité des produits</li> </ul>	<p><b>Acceptabilité sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des impacts sur les communautés</li> </ul>	<p><b>Occasions sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à une alimentation de qualité</li> <li>• Médicaments pour les maladies à forte incidence</li> <li>• Accès à des services financiers de base</li> </ul>
 <p><b>Gouvernance</b></p>	<p><b>Gouvernance d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indépendance et expertise des conseils d'administration</li> <li>• Rémunération des dirigeants</li> <li>• Droits des actionnaires</li> </ul>		<p><b>Pratiques de gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité</li> <li>• Divulgence financière et extra-financière</li> <li>• Stratégie fiscale dynamique</li> <li>• Corruption</li> <li>• Lobbying</li> </ul>	

7. Rapport G. Brundtland, Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future. United Nations General Assembly document A/42/427, 1987, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>

## Choix des entreprises

Le processus de sélection des titres des produits structurés responsables se clôt par le choix des titres finaux qui seront inclus dans le panier de titres du produit. L'équipe responsable de la conception des produits structurés Desjardins a recours aux approches décrites plus bas pour sélectionner les entreprises incluses dans les paniers de titres des produits structurés responsables, au-delà des considérations financières traditionnelles applicables.

### Approche « Meilleur du secteur »

Dans le cadre de l'approche « Meilleur du secteur », l'équipe responsable de la conception des produits structurés sélectionne les sociétés qui se démarquent de leurs pairs sur le plan de la gestion des facteurs ESG. La comparaison des entreprises s'effectue sur une base sectorielle au moyen de données de marché et un processus d'analyse séquentiel. Les concepteurs des produits structurés Desjardins peuvent ainsi choisir les sociétés les plus avant-gardistes dans chacun des secteurs.

### Approche « Investissement thématique »

L'investissement thématique s'intéresse aux entreprises dont les activités contribuent à une économie plus durable. Les énergies renouvelables, la biodiversité et la diversité au sein des entreprises sont des exemples de thématiques que l'on peut retrouver dans cette catégorie.

Certains produits structurés Desjardins libellés responsables offrent une exposition thématique à des enjeux ESG et sélectionnent des émetteurs qui offrent des solutions et démontrent une bonne performance ESG sur ces différents enjeux.

## Les positionnements ESG du Mouvement Desjardins

Desjardins a adopté plusieurs positionnements forts à l'égard de certains secteurs d'activité à risque sur le plan des facteurs ESG. Les modalités d'application de ces positionnements ont été adoptées par le comité d'orientation ESG, un sous-comité du comité de direction Mouvement, afin de mieux accompagner les secteurs d'affaires de Desjardins dans leur application.

## Tabac

Les produits du tabac et du vapotage nuisent à la santé des consommateurs et à l'environnement. Desjardins a donc décidé de ne plus investir dans ces secteurs et est devenu l'un des premiers signataires nord-américains du [Tobacco-Free Finance Pledge](#), en collaboration avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui favorise les efforts mondiaux de lutte antitabac.

## Énergie

En 2020, Desjardins a concrétisé son [engagement à cesser d'investir dans le charbon thermique](#), et il est devenu la première institution financière en Amérique du Nord à rejoindre [Alliance : Énergiser au-delà du charbon](#). Desjardins s'est ainsi engagé à sortir du charbon, tout en accompagnant de façon exceptionnelle les entreprises du secteur ayant un plan clair et résolu de sortie du charbon et de transition vers les énergies renouvelables, et conforme aux recommandations du GIEC (d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE), selon son propre positionnement.

À la suite de l'établissement de son positionnement d'entreprise sur le secteur du charbon, Desjardins a poursuivi, en 2023, son accompagnement auprès de ses membres et clients du [secteur de l'énergie](#) dans la transition, en se fixant des objectifs précis d'ici 2030 pour accélérer la transition vers les énergies renouvelables.

## Armes non conventionnelles

Desjardins exclut de son périmètre d'affaires certaines armes qui font l'objet de traités internationaux, comme les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes nucléaires, biologiques et chimiques, et les armes de destruction massive. Pour les autres produits, services et acteurs du secteur de la défense et de la sécurité, des analyses au cas par cas sont réalisées en tenant compte d'éléments tels que la possibilité que les équipements militaires, de sécurité ou de police soient utilisés de façon non responsable, ainsi que les risques de corruption ou de détournement.

## Positionnement sur les États à risque du point de vue de l'évasion et de l'évitement fiscaux

Desjardins fait sien le principe de « payer le bon montant d'impôt, au bon endroit et au bon moment », en respectant l'esprit et pas seulement la lettre de la loi, en ne profitant que des réductions légitimes et en n'ayant pas recours aux paradis fiscaux ou aux systèmes d'évitement fiscal. Dans un souci de cohérence avec sa nature coopérative et ses valeurs, Desjardins ne fera pas appel pour lui-même à des techniques d'optimisation fiscale abusives ou à des mécanismes d'évitement de l'impôt, et il continuera d'être un contribuable responsable.

## Notes légales

La Politique d'investissement responsable des produits structurés Desjardins est sujette à changements sans préavis.

### Placements garantis liés aux marchés

Le rendement variable d'un Placement garanti lié aux marchés pourrait être nul à l'échéance. Toutefois, le capital et le rendement garanti annuel sont toujours garantis à l'échéance. L'investisseur devrait lire la convention de placement avant d'investir.

### Placements à terme liés aux marchés

Pour plus d'information sur les placements à terme liés aux marchés, reportez-vous au Contrat Placements à terme et au Tableau des caractéristiques de la campagne en cours. Advenant une disparité entre l'information figurant dans ce document et celle qui se trouve dans le document Contrat Placements à terme ou le Tableau des caractéristiques de la campagne en cours, ces deux documents prévaudront. Veuillez les lire attentivement avant d'investir.

### Billets structurés

#### Billets à capital protégé

Un investissement dans les billets à capital protégé peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Des renseignements importants sur les billets à capital protégé se trouvent dans le document d'information et le document de divulgation orale de chaque billet. Les documents d'une émission de billets en particulier sont disponibles à la page sommaire de l'émission

en question. Avant d'investir, les investisseurs devraient lire attentivement ces documents relatifs à une émission de billets et discuter du caractère adéquat d'un tel investissement avec leur conseiller en placement ou représentant de courtier. Les billets ne peuvent être achetés que dans les territoires du Canada où ils sont légalement distribués et uniquement par l'entremise de personnes dûment inscrites et autorisées à les vendre. Un placement dans les billets est soumis à certains facteurs de risque. Le rendement des billets dépend des variations de la valeur des actifs sous-jacents pendant leur durée et il est possible qu'il n'y ait aucun rendement payable à l'investisseur. Le rendement d'un billet ne peut être établi avant l'échéance et son rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Certains billets peuvent être soumis à des plafonds, à des taux de participation et à d'autres limites qui influencent le rendement. Le montant total du capital d'un billet à capital protégé est remboursé uniquement à l'échéance.

#### Billets à capital non protégé

Un investissement dans les billets à capital non protégé peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Des renseignements importants sur les billets à capital non protégé se trouvent dans le prospectus préalable de base, le supplément de prospectus et le supplément de fixation du prix des billets. Avant d'investir, les investisseurs devraient lire attentivement ces documents relatifs à une émission de billets et discuter du caractère adéquat d'un tel investissement avec leur conseiller en placement ou représentant de courtier. Les billets ne peuvent être achetés que dans les territoires du Canada où ils sont légalement distribués et uniquement par l'entremise de personnes dûment inscrites et autorisées à les vendre. Un placement dans les billets est soumis à certains facteurs de risque. Le remboursement de la totalité du capital dépend du rendement du portefeuille de référence et n'est pas garanti. Il est possible que vous perdiez une partie ou la quasi-totalité de votre placement initial dans les billets. Le rendement des billets dépend des variations de la valeur des actifs sous-jacents pendant leur durée et il est possible qu'il n'y ait aucun rendement payable à l'investisseur. Le rendement d'un billet ne peut être établi avant l'échéance et son rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Certains billets peuvent être soumis à des plafonds, à des seuils, à des taux de participation et à d'autres caractéristiques qui influencent le rendement.

Les billets à capital protégé et les billets à capital non protégé ne constituent pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (Québec), de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.



**Desjardins Société de placement inc.**  
Service à la clientèle des Fonds Desjardins  
514 286-3499 (pour la région de Montréal)  
1 866 666-1280

[info.fondsdesjardins@desjardins.com](mailto:info.fondsdesjardins@desjardins.com)

[fondsdesjardins.com](https://fondsdesjardins.com)



Desjardins<sup>MD</sup>, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.

 **Desjardins**  
**Gestion de patrimoine**  
Placements • Investissements